

Avril 2004

AMMAN

ETAT CIVIL

1956

8 EC

Le présent registre a été rapatrié en janvier 2003 (rapat. 2003/13) avec les archives de la légation de France à Amman.

Abréviations utilisées :

N : naissances

P : publications de mariages

M : mariages

D : décès

S : sépulture

PA : pièces annexes

• : L'astérisque indique un volume (pouvant contenir plusieurs registres) ou un registre unique.

1*

Actes de l'état civil. PA.

1956

Le délai au-delà duquel les registres de naissance et de mariage de l'état civil peuvent être librement consultés est de 75 ans, à compter de la date de clôture des registres (Code du patrimoine, art. L.213-2, alinéa c).